

BGer 9C_404/2025 vom 29. August 2025

Bundesgericht, 2025-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_404_2025

FR: TF 9C_404/2025 du 29 août 2025

IT: TF 9C_404/2025 del 29 agosto 2025

Erwägungen

E. 1

Par écriture datée du 20 juin 2025, envoyée à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, A._____ a interjeté recours contre une "décision du 2 juin 2025" de cette autorité, concernant un subside au titre de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) pour l'année 2024.

E. 2

Le recours ayant été transmis au Tribunal fédéral pour objet de sa compétence, celui-ci a invité A._____ à produire la décision attaquée jusqu'au 14 juillet 2025, à défaut de quoi le mémoire ne serait pas pris en considération (ordonnance du 27 juin 2025).

L'intéressée n'a pas fait parvenir l'acte cantonal au Tribunal fédéral.

E. 3

Selon l' art. 42 al. 5 LTF , si la signature de la partie ou de son mandataire, la procuration ou les annexes prescrites font défaut, ou si le mandataire n'est pas autorisé, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut, le mémoire ne sera pas pris en considération.

En d'autres termes, cela implique que le juge instructeur peut requérir, s'il l'estime nécessaire, la production de l'objet de la contestation, sans pour autant que sa demande relève du formalisme excessif (FLORENCE AUBRY GIRARDIN, in Commentaire de la LTF, 3e éd. 2022, n° 65 ad art. 42 LTF). L'envoi des pièces requises passé le délai imparti entraîne également l'irrecevabilité du recours (arrêt 7B_178/2025 du 18 mars 2025 consid. 1.1 et les réf. citées).

E. 4

En l'occurrence, la recourante a été invitée à produire un exemplaire de la décision attaquée jusqu'au 14 juillet 2025 par ordonnance du Tribunal fédéral du 27 juin 2025 - notifiée le 4 juillet suivant - et a été informée qu'à défaut, son mémoire ne serait pas pris en considération. L'intéressée n'a pas produit l'acte cantonal requis par le Tribunal fédéral dans le délai fixé.

En conséquence, la recourante n'ayant pas remédié au vice de forme du mémoire de recours, le recours doit être déclaré irrecevable pour ce motif, selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 5

En application de l'art. 66 al. 1, 2e phrase, LTF, il convient de renoncer à la perception des frais judiciaires,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.